

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CF600

présenté par
M. Lefèvre
-----**ARTICLE 29****ÉTAT D****« Avances à l'audiovisuel public »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	0	1 500 000
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
France Médias Monde	0	0
Institut national de l'audiovisuel	1 500 000	0
TV5 Monde	0	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à relever de 1,5 million d'euros la dotation allouée à l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) afin de compenser l'impact de l'inflation sur ses dépenses contraintes.

En effet, si les crédits de l'INA évoluent de 3,9 millions d'euros par rapport à la dotation prévue en loi de finances initiale pour 2022, cette augmentation est notamment destinée à compenser - à

hauteur de 2,2 millions d'euros - les effets fiscaux induits par la suppression de la CAP (assujettissement à la taxe sur les salaires et perte de droit à déduction de TVA).

Celle-ci ne prend en revanche pas en compte l'évolution tendancielle de la masse salariale de l'Institut comme de ses dépenses contraintes sous l'effet de l'inflation.

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.